

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 9 mars 2020 à 19h30

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille vingt, le 9 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 2 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe Adjoints au Maire ;
Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. OBERLÉ Benjamin, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme CHAGNEAU Patricia à M. LACOSTE Philippe, Mme VAN IMPE Fanny à M. MARTIAL.

Étaient absents excusés :

M. ARCHAT Stéphane, M. LISSAGUE Jean, Mme MALVESTIO Caroline, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SANCHEZ Joaquim est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°14-20 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

SUJET N°15-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Organisation Générale, Finances et Prospectives » qui s'est réunie le 11 février 2020 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentants, le Budget Primitif 2020 de la façon synthétique suivante :

1. Pour la section d'investissement :

	Restes à réaliser	Crédits Proposés	Solde d'exécution reporté	Total
Dépenses	497 534,31 €	3 347 803,88 €	345 241,14 €	4 190 579,33 €
Recettes	512 923,06 €	3 677 656,27 €	- €	4 190 579,33 €

2. Pour la section de fonctionnement :

	Résultat reporté	Crédits Proposés	Total
Dépenses		4 672 812,35 €	4 672 812,35 €
Recettes	2 713 262,35 €	1 959 550,00 €	4 672 812,35 €

SUJET N°16-20 : FINANCES - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Vu la délibération n°D46-16 du 23 mars 2016 autorisant la signature de la convention d'objectif et de financement avec la CAF de la Gironde pour une durée de 4 ans,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Considérant que ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement des prestations de service ALSH pour l'accueil Périscolaire doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par Madame Christine MANSIET, Directrice, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service

SUJET N°17-20 : INSTALLATION CLASSÉE - EXPLOITATION PAR WINE LINK'S FRANCE D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES SUR LA COMMUNE DE PEUJARD

Vu le Code de l'environnement, son titre 1er le Livre V relatif aux installations classées pour protection de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24,

Vu le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

Vu la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

Vu la demande de la société WINE'S LINK FRANCE d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Peujard,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 7 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique (annexe 3),

Considérant que le conseil municipal de la commune située dans un périmètre d'un kilomètre autour du lieu où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants donne un avis favorable au projet précité.

SUJET N°18-20 : ADMINISTRATION - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Toutefois, « il peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

Vu la délibération n° D05-16 du 14 janvier 2016 fixant la tenue des séances du Conseil Municipal de Val-de-Virvée à titre définitif au Foyer des Albins pour des raisons de sécurité ;

Considérant les travaux de transformation des anciens ateliers municipaux en Salle du Conseil Municipal dans un bâtiment faisant corps avec le siège de la commune au n°18 Rue d'Aubie - Aubie-et-Espessas ;

Considérant que cette salle remplit les conditions d'accessibilité, de sécurité et d'accueil conforme à la tenue des séances des Conseils Municipaux ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants que :

- La nouvelle Salle du Conseil Municipal situé dans la Mairie de Val-de-Virvée est, à titre définitif, le lieu où le Conseil Municipal se réunira et où il délibérera
- Il est mis terme à la délibération n° D05-16 du 14 janvier 2016

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2020-03	Contrat de maintenance des classes mobiles numériques
D2020-04	MAPA Construction d'une salle du Conseil Municipal - Lot n° 7 Carrelage Faïence
D2020-05	MAPA Multiple Rural - Lot n°8 Carrelage Faïence

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h20